

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2023-585

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues étrangères appliquées

Parcours : anglais/espagnol ; anglais/italien ; anglais/allemand ; anglais/français

pour la **validation des semestres 1 et 2** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Marie-Christine Blin	MCF
Vice-président ➤ Charlotte Arragain	PRAG
Membres ➤ Hervé Hutin	PRAG
➤ Julio Zárate	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation
Le Directeur, le 17 novembre 2023



Philippe GALEZ
Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2023-586

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues étrangères appliquées

Parcours : anglais/espagnol ; anglais/italien ; anglais/allemand ; anglais/français

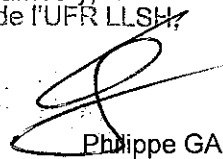
pour la **validation des semestres 3 et 4 ainsi que le diplôme intermédiaire du DEUG** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Jean O'Donnell	MCF
Vice-présidente ➤ Lauren Brancaz	PRAG
Membres ➤ Silvie Alonso	PRAG
➤ Petra Perrier	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation
 Fait à Chambéry, le 7 novembre 2023
 Le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ
 Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2023-587

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues étrangères appliquées

Parcours : anglais/espagnol ; anglais/italien ; anglais/allemand ; anglais/français

pour la **validation des semestres 5 et 6 ainsi que le diplôme de Licence** est fixée comme suit :

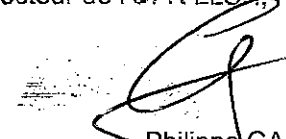
Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Emmanuel Mattiato	MCF
Vice-présidente ➤ Marion Daressy	PRAG
Membres ➤ Emma Bell	PR

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLS

Fait à Chambéry, le 17 novembre 2023



Philippe GALEZ
Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER *mention*
LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2023-588

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER Mention : Langues étrangères appliquées**
Parcours : Analyse de crises et action humanitaire

pour la **validation des semestres 7 et 8 ainsi que le diplôme intermédiaire de la Maîtrise** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président > Frédéric Turpin	PR
Vice-président > Davina Derain	PAST
Membres > Emma Bell	PR

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation
Fait à Chambéry, le 17 novembre 2023
Le Directeur de l'UFR LLSH


Philippe GALEZ
Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER *mention*
LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE 2023-589

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER Mention : Langues étrangères appliquées**
Parcours : Analyse de crises et action humanitaire

pour la **validation des semestres 9 et 10 ainsi que le diplôme de Master** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Frédéric Turpin	PR
Vice-président ➤ Davina Derain	PAST
Membres ➤ Emma Bell	PR

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation
Fait à Chambéry, le 17 novembre 2023
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ
Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER *mention*
LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2023-590

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER Mention : Langues étrangères appliquées**
Parcours : Internationalisation des organisations

pour la **validation des semestres 7 et 8 ainsi que le diplôme intermédiaire de la Maîtrise** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président > Emilie Ruiz	MCF
Vice-président > Fabrice de Poli	MCF
Membres > Marc Philippe Brunet	PRAG

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président de l'université,
Fait à Chambéry, le 17 novembre 2023
Le Directeur de l'UFR LLSH,


Philippe GALEZ
Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER *mention*
LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2023-591

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER Mention : Langues étrangères appliquées**
Parcours : Internationalisation des organisations

pour la **validation des semestres 9 et 10 ainsi que le diplôme de Master** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président > Emilie Ruiz	MCF
Vice-président > Fabrice de Poli	MCF
Membres > Marc Philippe Brunet	PRAG

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 17 novembre 2023
P. le Président et par déléguation
Le Directeur de l'UFR **LLSH**,


Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER *mention*
LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2023-592

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER Mention : Langues étrangères appliquées**
Parcours : Développement et internationalisation des entreprises et des territoires

pour la **validation des semestres 7 et 8 ainsi que le diplôme intermédiaire de la Maîtrise** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président > Emilie Ruiz	MCF
Vice-président > Fabrice de Poli	MCF
Membres > Marc Philippe Brunet	PRAG

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR, **Fait à Chambéry, le 17 novembre 2023**



Philippe GALEZ
Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER *mention*
LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2023-593

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER Mention : Langues étrangères appliquées**
Parcours : Développement et internationalisation des entreprises et des territoires


pour la **validation des semestres 9 et 10 ainsi que le diplôme de Master** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Emilie Ruiz	MCF
Vice-président ➤ Fabrice de Poli	MCF
Membres ➤ Marc Philippe Brunet	PRAG

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président en son délégué
Fait à Chambéry, le 14 novembre 2023
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ
Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens